

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## DynaPoxy™ EP-1200 Base

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

#### IDENTIFICATION de la SUBSTANCE / préparation

<u>NOM COMMERCIAL (COMME ÉTIQUETÉ) :</u>	Base de 1200 DynaPoxy™ EP
<u>DESCRIPTION DU PRODUIT :</u>	Partie B de mastic époxyde à deux à la sécurité
<u>NOM CHIMIQUE/CLASSE :</u>	Mélange de polymère de bisphénol A
<u>SYNONYMES :</u>	DynaPoxy™ EP 1200 partie B
<u>UTILISATION PERTINENTE :</u>	Partie B pour la sécurité d'étanchéité
<u>UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES :</u>	Autre que l'usage pertinent

#### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE :

<u>NOM DU FOURNISSEUR/FABRICANT :</u>	Pecora Corporation
<u>ADRESSE :</u>	165, route Wambold, Harleysville, PA 19438
<u>TÉLÉPHONE D'URGENCE :</u>	800-424-9300 (CHEMTREC, 24 heures)
<u>TÉLÉPHONE D'AFFAIRES :</u>	215-723-6051 (du lundi au vendredi, de 08:00 – 17:00 HE)
<u>DATE DE PRÉPARATION :</u>	Juillet 2011
<u>DATE DE RÉVISION :</u>	17 janvier 2019

Ce produit est vendu pour un usage commercial. Cette fiche a été conçue pour aborder les préoccupations de sécurité de ces personnes qui travaillent avec de grandes quantités de ce matériau, ainsi que ceux des utilisateurs potentiels de ce produit dans des environnements industriels/professionnels. Tous les United States Occupational Safety and Health Administration Standard (29 CFR 1910.1200), normes équivalentes d'état des États-Unis, du SIMDUT Canada 2015 et l'harmonisation mondiale nécessaires informations sont incluses dans les sections appropriées basées sur le Global Format Standard d'harmonisation. Ce produit a été classé selon les critères de risque des pays énumérés ci-dessus et le SDS contient toutes les informations requises par le SIMDUT Canada 2015 [HPR-SGH], l'harmonisation Global Standard et 1910.120 de l'OSHA.

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

**HARMONISATION MONDIALE D'ÉTIQUETAGE ET DE CLASSIFICATION :** Classés conformément à l'harmonisation mondiale Standard sous US OSHA Hazard Communication Standard, canadienne SIMDUT HPR-SGH 2015.

**Classification :** Combustible liquide Cat. 4, skin Irritation Cat. 2, Cat une Irritation oculaire. 2 a, Cat SE STOT (Irritation respiratoire par Inhalation). 3, chat de sensibilisation de la peau. 1 b, sur la toxicité aquatique chronique Cat. 2

**Mot indicateur :** Mise en garde

**Codes de déclaration de risque :** H227, H315, H319, H335, H317, H411

**Codes de Conseil de prudence :** P210, P261, P264, P270, P271, P272, P273, P280, P370 + P378, P302 + P352, P333 + P313, P362 + P364, P305 + P351 + P338, P337 + P313, P304 + P340, P321, P391, P403 + P233 + P235, P405, P501

**Symboles/pictogrammes de danger :** GHS07, GHS09



#### PRÉSENTATION DES URGENCES :

**Description physique :** Ce produit est une pâte blanche lisse, lourde, avec une odeur distincte époxy.

**Dangers pour la santé :** Ce produit peut causer des maladies respiratoires, peau, irritation des yeux. Peut être nocif par ingestion. Peut provoquer une sensibilisation cutanée et réaction allergique chez les personnes prédisposées.

**Danger d'inflammabilité :** Ce produit est inflammable et peut s'enflammer si exposé à des températures élevées ou une flamme directe.

**Risque de réactivité :** Ce produit peut avoir une sensibilité à l'eau. Des conteneurs fermés peuvent développer la pression et la rupture sur une exposition prolongée à la chaleur ou si contaminés avec de l'eau.

**Danger pour l'environnement :** Ce produit est nocif pour les organismes marins. Tous les rejets dans l'environnement devraient être évités.

#### SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES MATIÈRES DANGEREUSES (HMIS®)

<b>Santé</b>	<b>2 *</b>
<b>Inflammabilité</b>	<b>2</b>
<b>Danger physique</b>	<b>1</b>

Voir Section 16 pour les définitions des cotes

0 = Minimal      3 = sérieux

1 = léger      4 = sévère

2 = modéré      \* = Chronique

HMIS® est une marque déposée de la National de peinture et revêtements Association.

**CANADIEN SIMDUT (HPR-GHS) 2015 CLASSIFICATION ET SYMBOLES :** Voir Section 16 pour Classification et symboles sous HPR-SGH 2015.

**U.S. OSHA STATUT RÉGLEMENTAIRE :** Ce matériau possède une classification au titre de la norme mondiale de harmonisation, telle qu'appliquée en vertu des règlements de l'OSHA, comme indiqué précédemment dans cette Section.

### 3. COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	CAS #	W/W%	Classification du SGH Mentions de danger
Carbonate de calcium, synthétique	471-34-1	30,0-40,0 %	CLASSIFICATION DE L'ECHA NOTIFIÉ DE L'UE Classification : Chat de Irritation de la peau. 2, yeux dommage Cat. 1, Cat SE STOT (Irritation respiratoire par Inhalation). 3 Codes de déclaration de risque : H335 H315, H318,
Propane, 2,2,-bis (p-(2, 3-époxypropoxy) phényl)- polymères	25085-99-8	25,0 à 35,0 %	CLASSIFICATION DE L'ECHA NOTIFIÉ DE L'UE Classification : Chat de Irritation de la peau. 2, chat de sensibilisation de la peau. 1 b, Eye Irritation Cat. 2 a, sur la toxicité aquatique chronique Cat. 2 Codes de déclaration de risque : H315, H317, H319, H411
Diglycidylether de polypropylène Glycol	9072-62-2	10,0-30,0 %	CLASSIFICATION DE L'ECHA NOTIFIÉ DE L'UE Classification : Chat de Irritation de la peau. 2, chat de sensibilisation de la peau. 1 b, Eye Irritation Cat. 2 a, sur la toxicité aquatique chronique Cat. 3 Codes de déclaration de risque : H315, H317, H319, H412
Résine époxyde de Bisphenol A	67924-34-9	5,0-20,0 %	CLASSIFICATION DE L'ECHA NOTIFIÉ DE L'UE Classification : Chat de Irritation de la peau. 2, chat de sensibilisation de la peau. 1 b, Eye Irritation Cat. 2 A Codes de déclaration de risque : H315, H317, H319
Proprietary saturée d'acide gras		1,0 à 5,0 %	Classification : Ne s'applique pas
Silicones & Siloxanes, produits de diméthyle-réaction avec la silice		1,0 à 3,0 %	Classification : Ne s'applique pas
Alkyle et de glycidyle	68609-97-2	1,0 à 3,0 %	CLASSIFICATION DE L'ECHA NOTIFIÉ DE L'UE Classification : Chat de Irritation de la peau. 2, chat de sensibilisation de la peau. 1 b, Eye Irritation Cat. 2 A Codes de déclaration de risque : H315, H317, H319

Voir Section 16 pour le texte intégral de l'ingrédient risque et conseils de prudence

L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de composition a été retenu comme un secret commercial est nécessaire.

### 4. PREMIERS SECOURS

**PROTECTION DES INTERVENANTS DE PREMIERS SECOURS :** Les sauveteurs ne doivent pas tenter de récupérer les victimes d'une exposition à ce matériau sans équipement de protection individuelle adéquat. Les sauveteurs doivent être prises pour des soins médicaux, si nécessaire.

**DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SOINS :** Retirer la victime à l'air frais, aussi rapidement que possible. Seul le personnel qualifié devrait administrer une réserve d'oxygène et/ou de réanimation cardio-pulmonaire, si nécessaire. Supprimer et isoler les chaussures et les vêtements contaminés. Chercher une attention médicale immédiate. Prendre copie de l'étiquette et le SDS pour médecin ou autre professionnel de la santé avec l'ou les victimes.

**Inhalation :** Sont l'inhalation de poussières de ce matériau, enlevez la victime à l'air frais. Si nécessaire, utilisez la respiration artificielle à l'appui des fonctions vitales.

**Exposition de la peau :** Si le matériau contamine la peau, commencer immédiatement la décontamination à l'eau courante. Bouffées de chaleur minimale sont de 20 minutes. N'interrompez pas de rinçage. Supprimer les exposés ou contaminés vêtements, en prenant soin de ne pas pour contaminer les yeux. Victime doit consulter un médecin immédiatement.

**Exposition de le oeil :** Si ce produit pénètre dans les yeux, ouvrir les yeux de la victime alors que doucement l'eau courante. Utiliser suffisamment de force pour ouvrir les paupières. Avoir les yeux de « rouler » victime. Bouffées de chaleur minimale sont de 20 minutes. N'interrompez pas de rinçage.

**Ingestion :** Si ce produit est avalé, appelez médecin ou POISON CONTROL CENTER pour plus informations actuelles. NE pas faire vomir, sauf directement par personnel médical. Faut faire rincer la bouche avec de l'eau ou lui donner plusieurs verres d'eau, si consciente. Ne jamais faire vomir ou donner des diluants (lait ou eau) à une personne inconsciente, avoir des convulsions, ou est incapable d'avalé. Si des vomissements surviennent, penchez le patient vers l'avant ou placer sur le côté gauche (position tête en bas, si possible) pour maintenir une voie aérienne ouverte et prévenir l'aspiration.

**TROUBLES MÉDICAUX AGGRAVÉS PAR L'EXPOSITION :** Les affections respiratoires aiguës ou chroniques et problèmes de peau peuvent être aggravées par une surexposition à ce produit.

**INDICATION DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENT SPÉCIAL SI NÉCESSAIRE :** Traiter les symptômes et d'éliminer une surexposition.

### 5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE DES MESURES

**POINT D'ÉCLAIR (COC) :** > 60°X (&GT; 140°Φ)

**TEMPÉRATURE D'AUTO-IGNITION :** N'est pas connu.

**LIMITE D'INFLAMMABLE DANS L'AIR :** N'est pas connu.

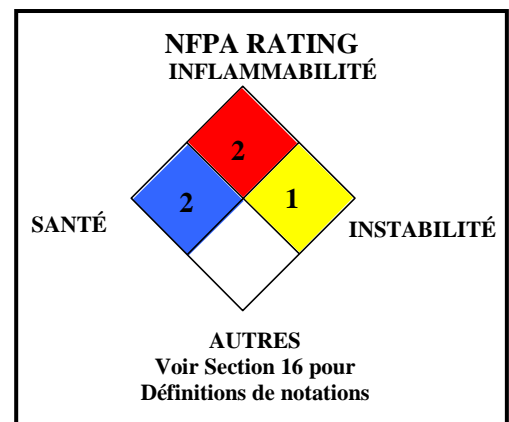
**EXTINCTION :**

Un milieu d'extinction approprié : Utiliser des matériaux appropriés pour entourant les matériaux.

Extinction inappropriés : N'utilisez pas de jet d'eau ; eau utilisée directement sur les produits de combustion peut-être causer faire mousser et propager l'incendie.

**PROTECTION DES POMPIERS :**

**Risques particuliers découlant de la Substance :** Ce produit est inflammable et peut s'enflammer lors de l'exposition à des températures élevées pour prolongé flamme période ou direct. Non sensible aux chocs dans des conditions normales. Des vapeurs peuvent former des mélanges explosifs dans l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler dans des espaces confinés, créant un risque de toxicité ou d'explosion. Vapeurs peuvent parcourir de longues distances et flashback à la source d'inflammation. Peut subir une polymérisation dangereuse lorsqu'ils sont exposés aux amines aliphatiques, avec libération considérable de



chaleur ; des conteneurs fermés peuvent se rompre violemment lorsqu'il est chauffé. Des conteneurs fermés peuvent développer la pression et la rupture en cas d'incendie.

**MESURES DE PROTECTION SPÉCIALES POUR LES POMPIERS :** Intervenants de feu naissant doivent porter une protection oculaire. Pompiers structurels doivent porter appareil respiratoire autonome et équipement de protection complet. Déplacer les conteneurs du foyer d'incendie si elle peut se faire sans risque pour le personnel. Si possible, évitant l'eau de ruissellement dans les collecteurs d'eaux pluviales, plans d'eau ou d'autres zones écologiquement sensibles.

---

## 6. ACCIDENTEL MESURES

**PRÉCAUTIONS ET PROCÉDURES D'URGENCE :** Un rejet accidentel peut causer un incendie en présence de la source d'inflammation. Rejets non contrôlés doivent être répondu à par personnel formé à l'aide de procédures préplanifiées. Un équipement de protection doit être utilisé. Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation et assurer une ventilation maximale anti-déflagrant. Utilisez uniquement des outils sans étincelles et équipement au cours de la réponse. L'atmosphère doit au moins 19,5 % oxygène avant que le personnel non urgents peut être admis dans la zone sans appareil respiratoire autonome et protection contre l'incendie. Éviter tout contact avec l'eau.

**ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE :** Intervenants devraient porter le niveau de protection approprié pour le type de substance chimique libérée, la quantité de la matière déversée et l'endroit où l'incident s'est produit.

**Petits déversements :** Pour les versions de 1 tambour ou moins, niveau D équipement de protection (gants, tablier résistant aux produits chimiques, des bottes et une protection des yeux) doivent être porté.

**Déversements importants :** Equipement de protection individuelle minimale devrait être des gants en caoutchouc, bottes en caoutchouc, masque de protection, et Tyvek convenir. Niveau minimum d'équipement de protection individuelle pour les versions dont le niveau d'oxygène est inférieur à 19,5 % ou ne connaît pas doit être de **niveau b : triple-gants (gants de caoutchouc et gants en nitrile sur gants en latex), costume résistant aux produits chimiques, ignifuge vêtements et bottes, casque et appareil respiratoire autonome.**

**MÉTHODES DE NETTOYAGE ET DE CONFINEMENT :**

**Tous les déversements :** Accès à la zone de déversement devrait être limité. Propagation devrait être limitée en couvrant doucement le déversement avec polypads. Absorber le liquide répandu avec l'argile, de sable, polypads ou autre matériau absorbant inerte approprié. Absorbants tous contaminés et autres matériaux devrait figurer dans un récipient adéquat et le sceau. Ne pas mélanger avec les déchets provenant d'autres matériaux. Éliminer conformément aux réglementations fédérales, État et les procédures locales (voir la Section 13, élimination). Disposer de déversement de matériel et rapport récupérée par les exigences réglementaires. Enlever tous les résidus avant de décontamination de la zone de déversement. Nettoyer des déversements zone avec beaucoup d'eau et du savon. Surveiller la zone pour les concentrations de vapeurs combustibles et confirmer les niveaux sont inférieurs à des limites d'exposition données dans la Section 8 (exposition contrôles Protection individuelle), le cas échéant, et que les niveaux sont inférieurs à lie il y a lieu (voir la Section 5 – mesures de lutte contre l'incendie) avant le personnel de la non-réponse est autorisé dans la zone de déversement. Purgez l'équipement avec un gaz inerte avant de réutiliser.

**PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES :** Minimiser l'utilisation de l'eau pour éviter la contamination de l'environnement.

Empêcher le déversement ou rinçures de contaminant collecteurs d'eaux pluviales, les égouts, les sols ou les eaux souterraines. Tout déversement de résidus dans un récipient adapté et sceller. Ne pas décharger les effluents contenant ce produit dans les ruisseaux, les étangs, les estuaires, les océans ou les autres eaux, sauf conformément à un permis National Pollutant Discharge Elimination System (NPDES) et l'autorité compétente a été notifiée par écrit avant de décharger. Ne pas rejeter l'effluent contenant ce produit égouts sans en informer préalablement l'autorité de plante de traitement des eaux usées locales. Pour des conseils, communiquez avec votre état Water Board ou le Bureau régional de l'APE.

**AUTRES INFORMATIONS :** Réglementation américaine peut exiger la déclaration des déversements de ce matériau qui atteignent les eaux de surface si un éclat se forme. Le cas échéant, le numéro de téléphone sans frais pour l'US Coast Guard National réponse Center est 1-800-424-8802.

**RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS :** Voir les informations dans la Section 8 (contrôle de l'exposition – Protection des personnels) et l'article 13 (élimination) pour plus d'informations.

---

## 7. manipulation et stockage

**PRÉCAUTIONS POUR LA MANIPULATION :** Comme avec tous les produits chimiques, évitez ce produit sur vous ou en vous. Laver soigneusement après avoir manipulé ce produit. Ne pas manger ou boire lors de la manipulation de ce matériau. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, de poussières, de vapeurs ou de brouillards. Ne pas goûter ou avaler. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Vêtements contaminés doivent être blanchi avant de réutiliser. Tenir à l'écart de chaleur et les flammes. En cas de déversement, observez les méthodes indiquées dans la Section 6 : MESURES DE DISPERSION ACCIDENTELLE. Les contenants vides peuvent contenir des produits résiduels ; par conséquent, les contenants vides doivent être manipulés avec soin. Il est essentiel de garder les aires de travail propre. Utiliser les surfaces de travail qui peuvent être facilement décontaminés. Maintenir une bonne hygiène personnelle.

**CONDITIONS DE STOCKAGE EN TOUTE SÉCURITÉ :** Conserver le récipient bien fermé quand pas en service. Ranger des contenants dans un endroit frais, endroit sec, loin des rayons directs du soleil, sources de chaleur intense, ou lorsque la congélation est possible. Le matériau doit être entreposé dans des conteneurs secondaires ou dans une zone endiguée, selon le cas. Inspecter tous les conteneurs entrants avant stockage, pour s'assurer que les contenants soient correctement étiquetés et non endommagés. Conteneurs doivent être séparés de l'oxydation des matériaux par une distance minimum de 20 pieds, soit par une barrière d'au moins 5 pieds de haut, ayant une cote de résistance au feu d'au moins 0,5 heures un matériau incombustible. Aires d'entreposage doivent être faits de matériaux résistant au feu. **Les services d'incendie locaux devraient être informés de l'entreposage de ce produit sur le site. Zones de stockage et de traitement de ce produit doivent être identifiés en brandissant un pancarte NFPA 704 (diamant) assez grande pour être vue de loin.** Après avertissement et des signes de « Non fumeur » dans les zones de stockage et d'utilisation, selon le cas. Se référer à la NFPA 30, *inflammables et combustibles liquides Code*, pour plus d'informations sur le stockage. Avoir un équipement d'extinction approprié dans la zone de stockage (tels que les systèmes d'arrosage ou d'extincteurs d'incendie portatifs). Inspecter tous les conteneurs entrants avant stockage pour s'assurer que les contenants soient correctement étiquetés et non endommagés. La durée de conservation

recommandée est de 12 mois à 15-32° C (40 à 90° F).

**USAGE DU PRODUIT** : Ce produit est partie B d'un système de résine de deux parties. Suivez toutes les normes de l'industrie pour l'utilisation de ce produit.

## 8. EXPOSITION CONTRÔLE - PERSONAL PROTECTION

### LIMITES/CONTRÔLE DES PARAMÈTRES D'EXPOSITION :

**Ventilation et contrôles d'ingénierie** : Utiliser avec une ventilation adéquate pour garantir le maintien de niveaux d'exposition inférieurs aux limites fournies ci-dessous.

**Directives/limites d'exposition professionnelle/lieu de travail** : Si aucune limites d'exposition ne sont donnés pour les composants, aucun n'ont été établis.

Nom chimique	CAS #	Ligne directrice	Valeur
Carbonate de calcium, synthétique	471-34-1	OSHA PEL TWA NIOSH REL TWA	15 mg/m <sup>3</sup> total de poussière inhalable de 5 mg/m <sup>3</sup> 10 mg/m <sup>3</sup> total de poussière inhalable de 5 mg/m <sup>3</sup>

NE = non établi. Voir Section 16 pour les définitions des termes utilisés.

**Indices biologiques d'exposition (IBE)** : Actuellement, aucun EAC n'ont été créés pour les composants de ce produit.

## 8. exposition contrôle - PERSONAL PROTECTION (suite)

**ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)** : L'information suivante sur les équipements de protection individuelle approprié est fournie pour aider les employeurs à se conformer aux règlements de l'OSHA trouvés dans 29 CFR sous-partie I (commençant à 1910.132, y compris les normes sur la Protection respiratoire (29 CFR 1910.134), yeux Normes équivalentes de protection Standard 29 CFR 1910.13, la main Protection Standard 29 CFR 1910.138 et le pied Protection Standard 29 CFR 1910.136), du Canada (y compris le canadien respiratoire norme CSA Z94. 4-93-02, la norme CSA Eye Protection Z94.3-M1982, oculaires et Protectors faciaux et la CSA canadienne des pieds Protection Norme Z195-M1984, chaussures de protection). Veuillez consulter les règlements applicables et les normes pour les détails pertinents.

**Protection des yeux/visage** : Utiliser des lunettes de sécurité approuvés ou des lunettes de sécurité. Si nécessaire, se référer aux normes et réglementations appropriées.

**Protection de la peau** : PORTER des gants imperméables chimiques (p. ex., Nitrile ou néoprène). Utilisez des gants triples pour les déversements. Si nécessaire, se référer aux normes et réglementations appropriées.

**Protection du corps** : Utiliser une protection corps appropriée pour la tâche (p. ex., blouse, combinaison, combinaison Tyvek). Si nécessaire, consulter le manuel technique de l'OSHA (Section VII : Les équipements de protection individuelle) ou le cas des normes du Canada. Si un risque de blessure aux pieds existe en raison de chutes d'objets, objets roulants, où les objets peuvent percer la plante des pieds ou où les pieds de l'employé peuvent être exposés aux risques d'origine électriques, utilisent protection des pieds, tel que décrit dans les normes et règlements appropriés.

**Protection respiratoire** : Si les brouillards ou aérosols de ce produit sont créés pendant l'utilisation, utiliser une protection respiratoire appropriée. Si nécessaire, utiliser seulement une protection respiratoire autorisée par les règlements appropriés. Taux d'oxygène inférieur à 19,5 % est considéré comme des divs par l'OSHA. Dans une telle atmosphère, utilisation d'un masque complet-pression/demande ara ou un masque complet, respirateur adduction d'air avec l'arrivée d'air autonome auxiliaire est exigé en vertu des règlements appropriés.

## 9. propriétés physiques et chimiques

**FORME** : Pâte lisse, lourd

**POIDS MOLÉCULAIRE** : Mélange.

**ODEUR** : Doux revêtement époxy.

**DENSITÉ DE VAPEUR** : (air = 1) > 1

**POINT DE CONGÉLATION/FUSION** : N'est pas disponible.

pas.

**DENSITÉ relative (eau = 1)** : 1.31

**SOLUBILITÉ DANS L'EAU** : Insoluble.

**PRESSION DE VAPEUR** : N'est pas disponible.

**RÉPARTITION EAU/HUILE DE COEFFICIENT** : N'est pas disponible.

**COMMENT DÉTECTER CETTE SUBSTANCE (PROPRIÉTÉS DE MISE EN GARDE)** : L'odeur et l'aspect peuvent être bonne propriété d'avertissement en cas de rejet accidentel.

**Couleur** : Blanc.

**FORMULE MOLÉCULAIRE** : Mélange.

**SEUIL OLFACTIF** : Non déterminée.

**POINT D'ÉBULLITION** : N'est pas disponible.

**COEFFICIENT DE DILATATION** : Ne s'applique

**pH** : N'est pas disponible.

**TAUX d'évaporation (nBuAc = 1)** : 1 >

**VOLUME spécifique (lb/pi<sup>3</sup>)** : N'est pas disponible.

**VISCOSITÉ @ 25 ° C** : N'est pas disponible.

## 10. stabilité et réactivité

**STABILITÉ CHIMIQUE** : Stable dans des conditions normales d'utilisation et de manipulation.

**CONDITIONS À ÉVITER** : Éviter tout contact avec des produits chimiques incompatibles et l'exposition à des températures extrêmes.

**MATIÈRES INCOMPATIBLES** : Basé sur l'incompatibilité du composant, ce produit peut être incompatible avec les agents oxydants forts, acides forts, ou bases, acides de Lewis et amines.

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX** : **Combustion** : Décomposition thermique de ce produit peut générer des aldéhydes, acides et autres composés organiques toxiques non identifiés. **Hydrolyse** : Aucune connue.

**POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES** : CE produit peut-être subir une polymérisation exothermique incontrôlée sur contact amines ou lorsqu'elles sont chauffées. L'accumulation de pression qui en résulte pourrait entraîner une rupture des conteneurs fermés.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets **POTENTIELS SUR LA SANTÉ** : Les itinéraires principaux de surexposition professionnelle sont l'inhalation et contact avec la peau et les yeux. Les symptômes d'une surexposition à ce produit sont les suivants :

**Contact avec la peau ou les yeux** : Selon la durée du contact avec la peau, exposition de la peau peut provoquer des rougeurs, inconfort ou irritation.

Contact prolongé peut provoquer une inflammation, rougeur, éruption cutanée et l'enflure. Ce produit contient plusieurs composants qui sont considérés comme des sensibilisants cutanés ; contact avec la peau peut entraîner une sensibilisation et réaction allergique. Voir « Sensibilisation au produit » pour plus d'informations sur les effets possibles de la sensibilisation de contact avec la peau. Contact avec les yeux provoquera une irritation modérée à grave, selon la durée et de la concentration d'exposition.

**Absorption cutanée** : Aucune information disponible.

**Ingestion** : Peut être nocif si avalé. Si le produit est avalé, il peut irriter la bouche, gorge et autres tissus du système gastro-intestinal et peut provoquer des nausées, vomissements et diarrhée.

**Inhalation** : L'inhalation de vapeurs, brouillards ou aérosols de ce produit peut irriter modérément les tissus du nez, bouche, gorge et système respiratoire supérieur. Les symptômes de surexposition peuvent inclure la toux, éternuements et difficulté à respirer. Certaines informations indiquent qu'une composante peut être un sensibilisant respiratoire.

**Injection** : L'injection accidentelle de ce produit (p. ex. perforation avec un objet contaminé) peut causer des brûlures, rougeur et gonflement en outre sur la plaie.

**Organes cibles** : **Aiguë** : Peau, yeux, voies respiratoires. **Chronique** : La peau.

**DONNÉES SUR LA TOXICITÉ** : Les données toxicologiques suivants sont disponibles pour les composants supérieurs à 1 % de concentration.

**ALKYL-ÉPOXYPROPYLE :**

Test de Draize standard (peau-lapin) 500 µL/24 heures : modérée

DL<sub>50</sub> (orale Rat) 17 100 mg/kg

**DIGLYCIDYLETHER DE GLYCOL DE POLYPYLENE :**

Test de Draize standard (Eye-lapin) 100 µL/24 heures : Doux

LD (Rat Oral) > 2 gm / kg

Mutation de microorganismes (*bactéries-Salmonella typhimurium*) 1 à 10 lb/h

**SILICONES & SILOXANES DIMÉTHYLE PRODUIT DE LA RÉACTION AVEC LA SILICE :**

TCLo (Inhalation Rat) 30 mg/kg/6 heures/4 semaines-intermittent : Poumons, Thorax ou la Respiration : autres changements ; Sang : hémorragie ; Associés aux données chronique : mort

**PRROPRIETARY SATURÉE D'ACIDE GRAS :**

Test de Draize standard (peau humaine) 75 mg/3 jours-intermittent : Doux

DL<sub>50</sub> (orale-homme) 14 286 mg/kg

Test de Draize standard (peau-lapin) 500 mg/24 heures : Modérée

DL<sub>50</sub> (orale Rat) 4600 mg/kg

DL<sub>50</sub> (peau-lapin) > 5gm / kg

DL<sub>50</sub> (par voie intraveineuse Rat) 21 500 µg/kg : Comportementale : convulsions ou effet sur

le seuil de saisie ; Poumons, Thorax ou la Respiration : autres changements

DL<sub>50</sub> (par voie intraveineuse souris) 23 mg/kg ; Comportementale : convulsions ou effet sur

le seuil de saisie ; Poumons, Thorax ou la Respiration : autres changements

Dllo (Rat Oral) 4640 mg/kg

## 11. Informations toxicologiques (suites)

**DONNÉES SUR LA TOXICITÉ** : Les données toxicologiques suivants sont disponibles pour les composants supérieurs à 1 % de concentration.

**PRROPRIETARY acides gras SATURÉS (suite) :**

TDLo (Rat Oral) 313 gm/kg/30 semaines continues : Associés aux données chronique : mort

TDLo (Rat Oral) gm 8400/kg/24 semaines-intermittent : Biochimiques : Métabolisme (intermédiaire) : lipides, y compris le transport

TDLo (Rat Oral) 31 500 mg/kg/30 semaines-intermittent : Comportementale : la prise alimentaire (animal) ; Associés aux données chronique : mort

TDLo (Rat Oral) 157,5 gm/kg/6 semaines-intermittent : Sang : changer en facteurs de coagulation, changements dans la composition de sérum (TP, bilirubine, taux de cholestérol) ; Biochimiques : Métabolisme (intermédiaire) : lipides, y compris le transport

**PRROPRIETARY acides gras SATURÉS (suite) :**

TDLo (souris Oral) 252 gm/kg/3 semaines-intermittent : Nutrition et métabolisme brut : perte de poids ou gain de poids

TDLo (souris Oral) 1260 gm/kg/3 semaines-intermittent : Nutrition et métabolisme brut : perte de poids ou gain de poids ; Associés aux données chronique : mort

TDLo (intra-musculaires Rat) 31 500 mg/kg/30 semaines continues : Comportementale : la prise alimentaire (animal) ; Poumons, Thorax ou la Respiration : autres changements ; Associés aux données chronique : mort

TDLo (Implant-souris) 400 mg/kg : Tumorigènes : agent tumorigène équivoque par critères

RTECS ; Uretère : reins/vessie : tumeurs

Lésions de l'ADN (foie humain) 10 mg/L/20 heures

**CANCÉROGÉNÉCITÉ** : Aucun composant de ce produit n'est répertoriées par les organismes du pouvoir cancérogène des composés chimiques de suivi. Informations sur le site de l'Union européenne ECHA indiquent que le Propane, 2, 2-bis [p-(2, 3-époxypropoxy) phényl]-polymères peuvent avoir des effets cancérogènes potentiels. Le profileur de boîte à outils « cancérogénicité (genotox et non-genotox) alerte en ISS » donne une alerte pour la cancérogénicité.

**PROPRIÉTÉ IRRITANTE DU PRODUIT** : Ce produit est irritant par toutes les voies d'exposition.

**SENSIBILISATION AU PRODUIT** : Ce produit peut provoquer une sensibilisation cutanée et réaction allergique chez les personnes prédisposées. Les symptômes peuvent inclure démangeaisons, rougeur, gonflement, zébrures et éruption cutanée. Une personne sensibilisée, qui entre en contact avec même une petite quantité de matériau peut développer des dermatites graves avec des symptômes comme rougeur de la peau, démangeaisons, éruptions cutanées et l'enflure. Une fois sensibilisés, exposition à très faible concentration peut déclencher une réaction allergique.

En outre, les informations sur le site de l'Union européenne ECHA indiquent que le Propane, 2, 2-bis [p-(2, 3-époxypropoxy) phényl]-composant de polymères est un sensibilisant respiratoire suspecté : Le profileur de boîte à outils « Sensibilisation respiratoire » donne une alerte pour la sensibilisation des voies respiratoires. Il répertorie également cet élément comme un sensibilisant cutané suspect : Le profileur de boîte à outils « Alertes protéine de liaison pour la sensibilisation de la peau par OASIS v1.3 » donne une alerte pour la sensibilisation de la peau ; Modèle de sensibilisation de peau de César dans la plate-forme de la VEGA (Q) SAR prédit que le produit chimique est sensibilisant (valeur expérimentale).

**PRODUITS SYNERGIQUES TOXICOLOGIQUES** : Aucune connue.

**INFORMATIONS SUR LA TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION** : Ce produit n'a pas été testé pour la toxicité pour la reproduction. Les informations suivantes sont disponibles pour un composant de ce produit.

**Mutagenicité** : Informations sur le site de l'Union européenne ECHA indiquent que le Propane, 2, 2-bis [p-(2, 3-époxypropoxy) phényl]-composant de polymères peut-être être présumé mutagène : Le profileur de boîte à outils « Alertes d'ADN pour les AMES, MN et CA par OASIS v.1.3 » donne une alerte de la mutagenicité ; Le profileur de boîte à outils « alertes de mutagenicité in vitro (test d'Ames) par ISS » donne une alerte de la mutagenicité ; Modèle de mutagenicité de César dans la plate-forme de la VEGA (Q) SAR prédit que le produit chimique est mutagène (valeur expérimentale) ; Modèle de mutagenicité ISS en plateforme VEGA (Q) SAR prédit que le produit chimique est mutagène (fiabilité modérée) ; Modèle de KNN mutagenicité dans la plate-forme de la VEGA (Q) SAR prédit que le produit chimique est mutagène (fiabilité modérée) ; Modèle de SARPY mutagenicité dans la plate-forme de la VEGA (Q) SAR prédit que le produit chimique est mutagène (valeur expérimentale).

**Toxicité pour la reproduction** : En outre, ce composé est soupçonné d'être toxique pour la reproduction : le modèle de toxicité pour le développement de César dans la plate-forme de la VEGA (Q) SAR prédit que le produit chimique est toxique (bonne fiabilité).

## 12. ECOLOGICAL INFORMATION

TOUTES LES MÉTHODES DE TRAVAIL DOIVENT VISER À ÉLIMINER LA CONTAMINATION DE L'ENVIRONNEMENT.

**MOBILITÉ** : Ce produit n'a pas été testé pour la mobilité dans le sol. Il est prévu d'avoir une mobilité.

**PERSISTANCE ET BIODÉGRADABILITÉ** : Ce produit n'a pas été testé pour la persistance et la biodégradabilité.

**POTENTIEL DE BIOACCUMULATION** : Ce produit n'a pas été testé pour le potentiel de bioaccumulation. Renseignements sur les composants indique faible potentiel de bioconcentration.

**ÉCOTOXICITÉ** : Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques. Tout rejet de terrestres, atmosphériques et les milieux aquatiques devraient être évités. Les données sur la toxicité aquatique suivantes sont disponibles pour certains composants.

**CARBONATE DE CALCIUM :**

CL50 (*Gambusia affinis* gambusies ouest) 24-96 heures = > 56 000 mg / L ; public Static

**DICLYCIDYLETHER DU GLYCOL DE POLYPROPYLENE :**

CE50 (*puce d'eau Daphnia magna*) 24 heures : > 320 mg / L

**PROPANE, 2, 2-BIS [P-2, 3-ÉPOXYPROPOXY] PHÉNYL]-POLYMÈRES :**

CL50 (*Leuciscus idus* or orfe), 96 heures = 5,7 mg / L

CE50 (*puce d'eau Daphnia magna*) 48 heures = immobilisation : 3,5 mg/L

Modèle de toxicité aiguë de poissons (KNN/déduites) dans la plate-forme de la VEGA (Q)  
SAR prédit que la substance chimique a un 96h CL50 de 6,85 mg/L (fiabilité modérée).

**AUTRES EFFETS INDÉSIRABLES** : Ce matériau n'est pas censé avoir aucun potentiel d'appauvrissement de l'ozone.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE** : Les contrôles devraient être conçues pour éviter le rejet dans l'environnement, y compris les procédures pour empêcher les déversements, libération atmosphérique et aux voies navigables.

### 13. RÈGLEMENTS CONCERNANT

**PRÉPARATION DES DÉCHETS POUR L'ÉLIMINATION** : Tel que fourni, ce produit ne serait pas un déchet dangereux tels que définis par la réglementation fédérale américaine (40 CFR 261) si rejetées ou éliminées. Réglementations locales et nationales peuvent différer de la réglementation fédérale. Le producteur des déchets est responsable de la gestion et la détermination des déchets appropriée.

**US EPA NUMÉRO DE DÉCHET** : Les déchets de ce produit devraient être effectué pour déterminer s'il satisfait aux critères de D001 (caractéristique de l'allumabilité).

### 14. TRANSPORT INFORMATION

**U.S. DEPARTMENT OF TRANSPORTATION** : Ce produit est classé comme des marchandises dangereuses, par la réglementation

US DOT, 49 CFR 172.101.

**Numéro d'Identification ONU :**

ONU 3082

**Désignation :** Substances dangereuses pour l'environnement, liquide, n.s.a. (Propane, 2,2,-bis(p-(2,3-epoxypropoxy)phenyl]-Polymers)

**Numéro de classe de danger et Description :**

9 (divers)

**Groupe d'emballage :**

GROUPE D'EMBALLAGE III

**Étiquette de point (s) requis :**

Classe 9 (divers) ; Polluant marin

**Guide des mesures d'urgence nord-américain numéro (2017) :** 171

**Polluant marin** : Ce produit répond aux critères d'un polluant marin (tel que défini par 49 CFR 172.101.

### 14. transport INFORMATION (suite)

**TRANSPORTS CANADA TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES** : Ce produit est classé comme des marchandises dangereuses, par la réglementation de Transports Canada.

**Numéro d'Identification ONU :**

ONU 3082

**Désignation :** Substances dangereuses pour l'environnement, liquide, n.s.a. (Propane, 2,2,-bis(p-(2,3-epoxypropoxy)phenyl]-Polymers)

**Numéro de classe de danger et Description :**

9 (divers)

**Groupe d'emballage :**

GROUPE D'EMBALLAGE III

**Danger ou les étiquettes d'expédition requis :**

Classe 9 (divers) ; Polluant marin

**Dispositions particulières :**

16, 99

**Limite d'explosivité & indice de quantité limitée :**

5 L

**Quantités exceptées :**

E1

**Indice PIU :**

Aucun

**Index de navire passagers :**

Aucun

**Passagers de route ou indice de véhicule ferroviaire :** Aucun

**INFORMATIONS POUR LE TRANSPORT INTERNATIONAL AIR TRANSPORT ASSOCIATION (IATA) :** Ce produit est classé comme des marchandises dangereuses, par l'Association internationale du Transport aérien.

**Numéro d'Identification ONU :**

ONU 3082

**Désignation :** Substances dangereuses pour l'environnement, liquide, n.s.a. (Propane, 2,2,-bis(p-(2,3-epoxypropoxy)phenyl]-Polymers)

**Classe de danger ou de la Division :**

9 (divers)

**Étiquette de danger (s) requis :**

Classe 9 (divers) ; Polluant marin

**Groupe d'emballage :**

III

**Quantités exceptées :**

E1

**Passagers et Cargo Aircraft Instruction d'emballage :**

964

**Passagers et Cargo Aircraft quantité nette maximale par paquet :**

450 L

**Passagers et Cargo Aircraft Limited Instruction de quantité d'emballage :** Y964

**Passagers et Cargo Aircraft Limited quantité quantité nette maximale par paquet :** 30 kg G

**Avion-cargo Instruction d'emballage uniquement :**

964

**Cargo Aircraft uniquement quantité nette par paquet :**

450 L

**Dispositions particulières :**

A97, A158

**ERG Code :**

9L

### 15. INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

#### RÈGLEMENTS DES ÉTATS-UNIS :

**Exigences de déclaration américaine SARA** : Les composants de ce produit ne sont pas soumis à l'obligation des articles 302, 304 et 313 du titre III de la Superfund Amendments and Reauthorization Act.

**Catégories de danger de SARA d'US (Section 311/312, 40 CFR 370-21) :** AIGUË : Oui ; CHRONIQUE : Oui ; INCENDIE : No ; RÉACTIF : No ; LIBÉRATION SOUDAINE : N°

**Statut de l'inventaire TSCA US** : Tous les composants de ce produit sont en conformité avec l'inventaire énumérant les exigences de l'inventaire des substances chimiques Toxic Substances Control Act (TSCA) des États-Unis.

**U.S. CERCLA quantité déclarable (RQ) :** Ne s'applique pas.

**Quantité seuil américaine Clean Air Act (CA 112r) (TQ) :** Ne s'applique pas.

**Eau propre loi sur les exigences des États-Unis :** Ne s'applique pas.

California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act (Proposition 65) : Aucun composant de ce produit n'est sur les listes de la California Proposition 65.

## RÈGLEMENT CANADIEN :

Statut de l'inventaire canadien des lis/les : Les composants de ce produit figurent à l'inventaire de DSL.

Canadian Environmental Protection Act (LCPE) priorités listes des Substances : Ne s'applique pas

Canadien SIMDUT (HPR-GHS) 2015 Classification et symboles : Voir Section 16 pour Classification et symboles sous HPR-SGH 2015.

## RÈGLEMENTS MEXICAINS :

Règlements de travail mexicain (NOM-018-STPS-2000) : Ce produit est classé comme dangereux.

# 16. AUTRES INFORMATIONS

## HARMONISATION MONDIALE DE LA CLASSIFICATION :

Classification : Combustible liquide catégorie 4, Skin Irritation de catégorie 2, catégorie d'Irritation oculaire 2 a, cible spécifique orgue toxicité (Irritation respiratoire par Inhalation) exposition unique catégorie 3, catégorie sensibilisation cutanée 1 b, la catégorie de toxicité chronique 2

Mot indicateur : Mise en garde

Mentions de danger : H227 : Combustible liquide. H315 : Provoque une irritation cutanée. H319 : Provoque une irritation oculaire grave. H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H317 : Peut causer une réaction allergique cutanée. H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H411 : Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Conseils de prudence :

Prévention : P210 : Éloignez-vous de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/surfaces chaudes. — Ne pas fumer. P261 : Ne pas respirer les brouillards, les vaporisateurs, les fumées. P264 : Laver soigneusement après manipulation. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. P271 : Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré. P272 : Vêtements de travail contaminés ne puissent pas sur le lieu de travail. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/protection vêtements/protection visage lunettes.

Réponse : P370 + P378 : En cas d'incendie : Utiliser des matériaux appropriés pour entourant l'incendie pour l'extinction. P302 + P352 : SI SUR LA PEAU : Laver à grande eau et du savon. P333 + P313 : Si une irritation cutanée ou une éruption cutanée survient : Obtenir des conseils/soins médicaux. P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et laver avant des réutiliser. P305 + P351 + P338 : EN CAS D'YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si présents et facile à faire. P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : Obtenir des conseils/soins médicaux. P304 + P340 : S'il est inhalé, enlevez la victime à l'air frais et maintenir au repos dans une position confortable pour la respiration. P312 : Appeler un centre antipoison ou un médecin, si vous vous sentez mal. P321 : Soins spécifiques (retirer de l'exposition et le traitement des symptômes). Se référer à d'autres parties du texte de précaution sur ce label, SDS ou autres fiches d'information produit, le cas échéant. P391 : Recueillir le déversement.

Stockage : P231 P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Keep cool P405 : Magasin fermé à clé.

Mise au rebut : P501 : Disposer de contenu/conteneurs conformément aux règlements les, régionaux, nationaux et internationaux.

# 16. autres informations (suites)

## HARMONISATION mondiale système CLASSIFICATION (suite) :

Symboles/pictogrammes de danger : GHS07, GHS09

## STIPULATION D'EXONÉRATION DE GARANTIES EXPRESSES ET IMPLICITES

Les informations présentées dans cette fiche de données de sécurité sont présentées de bonne foi, d'après les données censées être exactes à la date de que cette fiche de données de sécurité a été établie. CENDANT, AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER, OU DE TOUTE AUTRE GARANTIE N'EST EXPRESSE OU IMPLICITE CONCERNANT L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INFORMATION FOURNI CI-DESSUS, LES RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS DE L'UTILISATION DE CETTE INFORMATION OU LE PRODUIT, LA SÉCURITÉ DE CE PRODUIT, OU LES DANGERS ASSOCIÉS À SON UTILISATION. En aucun cas la description, des informations, des données ou des modèles fournis est considérées une partie de nos termes et conditions de vente.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers et doivent être utilisés avec prudence. Parce que plusieurs facteurs peuvent influencer l'et/ou application/utilisation, nous vous recommandons d'effectuer des tests pour déterminer l'adéquation d'un produit à votre usage particulier avant de les utiliser. N'assume aucune responsabilité pour tout dommage ou blessure résultant d'anormale utilisation ou a recommandé de tout manquement à se conformer aux pratiques ou les lois fédérales, provinciales ou locales applicables ou les réglementations. Les renseignements fournis ci-dessus et le produit, sont fournis à la condition que la personne qui reçoit les fera leur propre détermination quant à la pertinence du produit pour leur usage particulier et à la condition qu'ils assument le risque de leur utilisation. En outre, aucune autorisation n'est donnée ni sous-entendu de pratiquer toute invention brevetée sans permis.

RÉFÉRENCES ET SOURCES DE DONNÉES : Contactez le fournisseur pour plus d'informations.

MÉTHODES D'ÉVALUATION DES RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE LA CLASSIFICATION : Les principes d'extrapolation servaient à classer ce produit.

INFORMATIONS SUR LA RÉVISION : Septembre 2012 : Mise à jour et réviser toute FS pour y inclure les exigences actuelles de GHS ; changement de formulation. Janvier 2019 : Examen et mise à jour de toute SDS pour format actuel et règlements. Changement de formulation. Changement de classification du SGH. Ajout de données sur la toxicité aquatique et quelques informations toxicologiques pour les composants.

DATE D'IMPRESSION

January 24, 2019

## DÉFINITIONS DES TERMES

Un grand nombre d'abréviations et d'acronymes figurent sur une fiche signalétique. Certains d'entre eux, qui sont couramment utilisés, sont les suivants :

### PRINCIPAUX SIGLES :

**CHEMTREC** : Chemical Transportation Emergency Center, une information d'urgence 24 heures et/ou assistance d'urgence aux intervenants d'urgence.

**AU NIVEAU DU PLAFOND** : La concentration qui ne doit pas être dépassée pendant n'importe quelle partie de l'exposition de travail.

**MAKs DFG** : Fédéral République d'Allemagne Concentration valeurs maximales en milieu de travail. Limites d'exposition sont donnés comme TWA (moyenne pondérée) valeurs de crête (exposition de courte durée).

**DFG MAK cellules germinales mutagène catégorie : 1** : Mutagènes de cellules germinales qui ont été montrés pour augmenter la fréquence des mutans dans la descendance des exposés les êtres humains. **2** : Mutagènes de cellules germinales qui ont été montrés pour augmenter la fréquence des mutans dans la descendance des exposés des mammifères. **3 A** : Substances qui auraient dû être divulgués pour provoquer des altérations génétiques dans les cellules germinales des humains, des animaux ou qui produisent des effets mutagènes dans les cellules somatiques de mammifères *in vivo* et auraient dû être divulgués pour atteindre les cellules germinales sous une forme active. **3 B** : Substances qui sont soupçonnés d'être des cellules germinales mutagènes en raison de leurs effets génotoxiques dans mammifères cellules somatiques *in vivo* ; dans des cas exceptionnels, les substances pour lesquelles il existe aucune données *in vivo*, mais qui sont clairement mutagène *in vitro* et structurellement apparentés aux mutagènes *in vivo* connus. **4** : Non applicable (substances cancérigènes de catégorie 4 sont celles dont les mécanismes d'action non génotoxique. Par définition, les cellules germinales mutagènes sont génotoxiques. Par conséquent, une catégorie 4 pour les cellules germinales mutagènes ne peut s'appliquer. À un certain moment dans l'avenir, il est concevable qu'une catégorie 4 pouvait être établie pour les substances génotoxiques avec cibles primaires autres que de l'ADN [par exemple purement aneugènes substances] si les résultats de la recherche en font paraître raisonnable.) **5** : Cellules germinales mutagènes, la puissance qui est considérée comme tellement faible que, pourvu que la valeur MAK est observée, leur contribution au risque génétique pour les humains devrait ne pas être significative.

**DFG MAK grosse risque groupe Classification : Groupe A** : Un risque d'atteinte à l'embryon ou le fœtus en développement a été clairement démontré. Exposition des femmes enceintes peut mener aux dommages de l'organisme en développement, même si on observe des valeurs (valeur de tolérance biologique pour travailler les matériaux) MAK et BAT. **Groupe B** : Actuellement, les renseignements disponibles indiquent qu'un risque d'atteinte à l'embryon ou le fœtus en développement doit être considéré comme probable. Dommages à l'organisme en développement ne peuvent être exclu lorsque

les femmes enceintes sont exposées, même lorsqu'on observe des valeurs MAK et BAT. **Groupe C** : Il n'y a aucune raison de craindre un risque d'atteinte à l'embryon ou le fœtus en développement quand on observe des valeurs MAK et BAT.

**DFG MAK grosse risque groupe Classification (suite) : Groupe D** : Classement dans l'un des groupes A à C n'est pas encore possible parce que, bien que les données disponibles peuvent indiquer une tendance, ils ne sont pas suffisantes pour l'évaluation finale.

**DIVS** : Danger immédiat pour la vie et la santé. Ce niveau représente une concentration d'où on peut échapper à moins de 30 minutes sans subir de blessure-prévenir la fuite ou permanente.

**LD** : Limite de quantification.

**NE** : Non établi. Lorsque aucune directives d'exposition ne sont établies, ne sont consignées pour référence.

**NIC** : Avis de projet de modification.

**PLAFOND DE NIOSH** : L'exposition qui ne doit pas être dépassée pendant n'importe quelle partie de la journée de travail. Si la surveillance instantanée n'est pas réalisable, le plafond doit être supposé comme une exposition de TWA 15 minutes (sauf indication contraire) qui ne doit pas être dépassée à tout moment au cours d'une journée de travail.

**RELS NIOSH** : Limites d'exposition recommandées du NIOSH.

**PEL** : Limites d'exposition permises de l'OSHA. Cette valeur d'exposition : exactement comme un TLV, sauf qu'il est exécutoire par l'OSHA. Les limites d'exposition admissible OSHA reposent dans les PELs de 1989 et la juin 1993 Air Contaminants Rule (Federal Register : 58 : 35338-35351 et 58 : 40191). Le PEL actuel tant l'espace libérés PELs sont indiqués. Le membre de phrase « Libéré 1989 PEL » est placée à côté de la PEL qui a été laissé vacant par ordonnance de la Cour.

**PEAU** : Utilisé quand un il y a un danger d'absorption cutanée.

**LECT** : Exposition limite à court terme, généralement une exposition moyenne pondérée sur 15 minutes (TWA) qui ne doit pas être dépassée à tout moment au cours d'une journée de travail, même si la TWA 8 heures se trouve le TLV-TWA, PEL-TWA ou de REL-TWA.

**TLV** : Valeur limite. Une concentration atmosphérique d'une substance qui représente les conditions dans lesquelles il est généralement admis que presque tous les travailleurs peuvent être exposés à plusieurs reprises sans effet indésirable. La durée doit être considérée, y compris les 8 heures.

**TWA** : Temps concentration d'exposition moyenne pondérée pour un 8 heures conventionnel (TLV, PEL) ou jusqu'à une journée de travail 10-hr (REL) et un semaine de travail de 40 heures.

**WEEL** : Lieu de travail les limites de l'exposition environnementale de l'AIHA.

**MATIÈRES DANGEREUSES IDENTIFICATION SYSTÈME COTES DE**

**RISQUE** : Ce système de notation a été développé par l'Association de revêtement et de peinture nationale et a été adopté par l'industrie pour identifier le degré de risques chimiques.

**DANGER POUR LA SANTÉ : 0 risque Minimal** : Aucun risque important pour la santé, irritation de la peau ou les yeux ne pas prévu. **Irritation de la peau** : Essentiellement non irritant. Une irritation mécanique peut se produire. PII ou Draize = 0. **Irritation des yeux** : Essentiellement non irritant, minimal effectuée la compensation en < 24 heures. Une irritation mécanique peut se produire. Draize = 0. **Toxicité par voie orale LD50 Rat** : > 5 000 mg / kg. **Toxicité par voie cutanée DL50 Rat ou lapin** : > 2 000 mg / kg. **Inhalation Toxicity 4-h CL50 Rat** : **Risque de légèrè** > 20 mg/L. 1 : Une blessure légère réversible peut se produire ; peut irriter l'estomac en cas d'ingestion ; peut dégraisser la peau et aggraver la dermatite existante. **Irritation de la peau** : Légèrement ou modérément irritant. PII ou Draize > 0 < 5. **Irritation des yeux** : Légèrement à modérément irritant, mais réversibles dans les 7 jours. Draize > 0 < 25. **Toxicité par voie orale LD50 Rat** : > 500 à 5000 mg / kg. **Toxicité par voie cutanée DL50 Rat ou lapin** : > 1000-2000 mg / kg. **Inhalation Toxicity CL50 Rat 4-h** : **Danger modéré** > 2 – 20 mg/L. 2 : Temporaire ou transitoire des blessures peuvent survenir ; une exposition prolongée peut affecter le système nerveux central. **Irritation de la peau** : Modérément irritant ; irritant primaire ; sensibilisant. PII ou Draize ≥ 5, avec aucune destruction du tissu cutané. **Irritation des yeux** : Modérément à sévèrement irritant ; opacité cornéenne réversible ; claièrè participation ou une irritation cornéenne en 8 à 21 jours. Draize = 26 – 100, avec effets réversibles.

## **DANGEREUX des matériaux IDENTIFICATION système risque nominales (suite) :**

**DANGER pour la santé (suite) : 2 (suite) : Toxicité par voie orale LD50 Rat** : > 50 et 500 mg / kg. **Toxicité par voie cutanée DL50 Rat ou lapin** : > 200 à 1 000 mg / kg. **Inhalation Toxicity CL50 Rat 4-h** : > 0,5 – 2 mg/L. 3 un danger sérieux : Blessure grave à une probable à moins qu'une action rapide est traitement médicaux et pris est donné ; niveau élevé de toxicité ; corrosifs. **Irritation de la peau** : Sévèrement irritant ou corrosif ; peut provoquer la destruction du tissu cutané, brûlures de la peau et une nécrose cutanée. PII ou Draize > 5 – 8, avec destruction des tissus. **Irritation des yeux** : Corrosive, irréversible destruction des tissus oculaires ; cornéenne ou irritation persiste pendant plus de 21 jours. Draize > 80 avec effets irréversibles en 21 jours. **Toxicité par voie orale LD50 Rat** : > 1 – 50 mg / kg. **Toxicité par voie cutanée DL50 Rat ou lapin** : > 20 – 200 mg / kg. **Inhalation Toxicity CL50 Rat 4-h** : > 0,05 – **danger grave** de 0,5 mg/L. 4 : Vie en danger ; dommages majeurs ou permanent peuvent résulter d'une exposition unique ou répétée ; extrêmement toxique ; causer des lésions irréversibles peuvent résulter d'un contact bref. **Irritation de la peau** : Ne convient pas. Ne pas le taux comme un 4, irritation de la peau seulement en fonction. **Irritation des yeux** : Ne convient pas. Ne pas le taux comme un 4, basée sur l'irritation des yeux. **Toxicité par voie orale LD50 Rat** : ≤ 1 mg/kg. **Toxicité par voie cutanée DL50 Rat ou lapin** : ≤ 20 mg/kg. **Inhalation Toxicity CL50 Rat 4-h** : ≤ 0,05 mg/L.

**DANGER D'INFLAMMABILITÉ : 0 risque Minimal** : Matériaux qui ne brûleront pas dans l'air lorsque l'exposition à une température de 815,5 ° C (1500 ° F) pendant une période de 5 minutes. **1 risque de légèrè** : Substances qui doivent être préchauffées avant enflamment. Matériel nécessite pré-chauffage considérable, dans toutes les conditions de température ambiante avant d'allumage et combustion peut se produire. Cela comprend généralement les éléments suivants : Matériaux qui brûlent dans l'air lorsqu'il est exposé à une température de 815,5 ° C (1500 ° F) pendant une période de 5 minutes ou moins ; Liquides, solides et semi-solides ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 93,3 ° C (200 ° F) (c.-à-d. OSHA classe IIIB) ; et les matériaux combustibles plus ordinaires (par exemple du bois, papiers, etc.). **2 danger modéré** : Matériaux qui doivent être modérément chauffés ou exposés à des températures ambiantes élevées avant enflamment. Matériaux dans cette mesure n'auraient pas, dans des conditions normales, des atmosphères dangereuses de forme dans l'air, mais sous des températures ambiantes élevées ou chauffage modéré peut libérer des vapeurs en quantités suffisantes pour produire des atmosphères dangereuses avec l'air. Cela comprend généralement les éléments suivants : Liquides ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 37,8 ° C (100 ° F) ; Matériaux solides sous forme de poussières de cours qui peut brûler rapidement mais qui généralement ne font pas les atmosphères explosibles ; Matériaux solides sous forme fibreuse ou déchetée qui peuvent brûler rapidement et créer flash l'incendie (p. ex., coton, sisal, chanvre) ; et solides et semi-solides (p. ex. visqueux et lents

## **DÉFINITIONS des termes (suites)**

### **DANGEREUX des matériaux IDENTIFICATION système risque nominales (suite) :**

**DANGERS physiques (suite) : 2 (suite) : Réactifs** : Substances qui peuvent se polymériser, se décomposent, condenser ou self réagissent à la température ambiante et/ou pression, mais ont un faible potentiel (ou faible risque) pour la génération de chaleur importante ou une explosion. Substances facilement forment des peroxydes lors de l'exposition à l'air ou l'oxygène à température ambiante. **3 l'eau réactivité** : Matériaux qui peuvent se former des réactions explosives avec de l'eau. **Peroxydes organiques** : Les matériaux qui sont capable de détonation ou explosives, mais nécessitent une forte qui source ou doivent être chauffées sous confinement avant mise en route ; ou des matériaux qui réagissent de façon explosive avec l'eau. **Explosifs** : Explosifs de la Division 1.3. Substances explosives qui ont un risque d'incendie et un risque de souffle mineur ou un risque de projection mineures ou les deux, mais n'ont pas un risque d'explosion en masse. **Gaz comprimés** : La pression ≥ 514,7 psi absolu à 21,1 ° C (70 ° F) [500 lb/ps2]. **Pyrophorics** : Pas de note. **Combustants** : Groupe d'emballage I oxydants. Solides : tout matériel qui, soit la concentration testée, pièces une durée de combustion moyenne inférieure à la moyenne de combustion d'un mélange de bromate/cellulose de potassium 3 / 2. Liquides : toute matière qui s'enflamme spontanément lorsqu'il est mélangé avec de la cellulose dans un rapport 1:1, ou qui a une pression moyenne temps de montée inférieure au temps de montée en pression d'acide perchlorique 1:1 (mélange de 50%) / cellulose. **Réactifs instables** : Substances qui peuvent se polymériser, se décomposent, ou self réagissent à la température ambiante et/ou la pression et ont un potentiel modéré (ou modérée risque) provoque la génération de chaleur importante ou une explosion. **4 l'eau réactivité** : Substances qui réagissent explosivement avec de l'eau sans avoir besoin de chaleur ou séquestration. **Peroxydes organiques** : Matériaux qui sont facilement capables de détonation ou de décomposition explosive à température normale et des pressions. **Explosifs** : Explosifs de la Division 1.1 & 1.2. Substances explosives qui ont un risque de projection ou un danger d'explosion en masse. Une explosion en masse est celui qui affecte de façon instantanée la quasi-totalité du chargement. **Gaz comprimés** : Pas de note. **Pyrophorics** : Ajouter à la définition de l'inflammabilité 4. **Combustants** : Note N° 4. **Réactifs instables** : Substances qui peuvent se polymériser, se décomposent, se condenser, ou self réagissent à la température ambiante et/ou pression et possède un fort potentiel (ou haut risque) provoque la génération de chaleur importante ou une explosion. **Pyrophorics** : Ajouter à la définition de l'inflammabilité 4. **Combustants** : Note N° 4. **Réactifs instables** : Substances qui peuvent se polymériser, se décomposent, se condenser, ou self réagissent à la température ambiante et/ou pression et possède un fort potentiel (ou haut risque) provoque la génération de chaleur importante ou une explosion.

### **NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION COTES DE RISQUE :**

**DANGER POUR LA SANTÉ : 0** matériaux qui, dans des conditions d'urgence, n'offrirait aucun risque en outre de matières combustibles ordinaires. Gaz et vapeurs avec une  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation supérieure à 10 000 ppm. Poussières et brouillards ayant une  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation supérieure à 200 mg/L. Matériaux avec une  $DL_{50}$  pour la toxicité dermique aiguë supérieure à 2 000 mg/kg. Matériaux avec une  $DL_{50}$  pour la toxicité orale aiguë supérieure à 2 000 mg/kg. Matériaux essentiellement non irritant pour les voies respiratoires, des yeux et la peau. **1** matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer une irritation importante. Gaz et vapeurs avec une  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation supérieure à 5 000 ppm, mais inférieure ou égale à 10 000 ppm. Poussières et brouillards ayant une  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation est supérieure à 10 mg/L, mais inférieure

à ou égal à 200 mg/matériaux avec une  $DL_{50}$  pour la toxicité aiguë par voie cutanée supérieure à 1 000 mg/kg mais inférieure ou égale à 2 000 mg/kg. Matériaux qui légèrement à modérément irriter les voies respiratoires, les yeux et la peau. Matériaux avec une  $DL_{50}$  pour la toxicité orale aiguë supérieure à 500 mg/kg, mais inférieure ou égale à 2 000 mg/kg. **2** les matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent provoquer une incapacité temporaire ou des lésions résiduelles. Gaz ayant une  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation supérieure à 3 000 ppm, mais inférieure ou égale à 5 000 ppm. Tout liquide dont concentration de vapeur saturée à 20 ° C (68 ° F) est égale ou supérieure à un cinquième de sa  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation, si sa  $CL_{50}$  est inférieure ou égale à 5 000 ppm et qui ne répond pas aux critères pour chaque degré de risque 3 ou le degré de risque 4. Poussières et brouillards ayant une  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation est supérieure à 2 mg/L, mais inférieure à ou égale à 10 mg/L. Matériaux avec une  $DL_{50}$  pour la toxicité dermique aiguë supérieure à 200 mg/kg mais inférieure ou égale à 1 000 mg/kg. Comprimés liquéfiés avec des points d'ébullition entre -30 ° C (-22 ° F) et -55 ° C (-66,50 ° F) qui causent des dommages tissulaires graves, selon la durée de l'exposition. Matériaux qui sont irritants respiratoires. Matériaux qui causent une irritation sévère, mais réversible aux yeux ou sont lachrymators. Matériaux qui sont irritants pour la peau primaire ou sensibilisants. Matériaux dont  $DL_{50}$  pour la toxicité aiguë par voie orale est supérieure à 50 mg/kg, mais inférieure ou égale à 500 mg/kg. **3** les matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer des blessures graves, voire permanente. Gaz ayant une  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation supérieure à 1 000 ppm, mais inférieure ou égal à 3 000 ppm. Tout liquide dont la concentration saturée de vapeur à 20 ° C (68 ° F) est égale ou supérieure sa  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation, si sa  $CL_{50}$  est inférieure ou égal à 3 000 ppm et qui ne répond pas aux critères pour le degré de risque 4. Poussières et brouillards ayant une  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation est supérieure à 0,5 mg/L, mais inférieure à ou égal à 2 mg/L. Matériaux avec une  $DL_{50}$  pour la toxicité dermique aiguë supérieure à 40 mg/kg mais inférieure ou égale à 200 mg/kg. Matériaux corrosifs pour les voies respiratoires. Matériaux qui sont corrosifs pour les yeux ou causer l'opacité cornéenne irréversible. Matières corrosives pour la peau. Gaz cryogéniques qui provoquent des lésions tissulaires irréversibles et les engelures. Comprimés liquéfiés avec points d'ébullition inférieure à -55 ° C (-66,50 ° F) qui provoquent des lésions tissulaires irréversibles et les engelures. Matériaux avec une  $DL_{50}$  pour la toxicité orale aiguë supérieure à 5 mg/kg, mais inférieure ou égale à 50 mg/kg. **4** les matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent être mortels. Gaz ayant une  $CL_{50}$  aiguë toxicité par inhalation moins ou égale à 1 000 ppm. Tout liquide dont la concentration saturée de vapeur à 20 ° C (68 ° F) est égale ou supérieure à dix fois sa  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation, si sa  $CL_{50}$  est inférieure ou égale à 1 000 ppm. Poussières et brouillards dont  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation est inférieure ou égale à 0,5 mg/L. Matériaux dont  $DL_{50}$  pour la toxicité dermique aiguë est inférieure ou égale à 40 mg/kg. Matériaux dont  $DL_{50}$  pour la toxicité orale aiguë est inférieure ou égale à 5 mg/kg.

**DANGERS PHYSIQUES : L'eau 0 réactivité** : Matériaux qui ne réagissent pas avec de l'eau. **Peroxydes organiques** : Matériaux qui sont normalement stables, même en conditions d'incendie et ne réagissent pas avec l'eau. **Explosifs** : Substances qui sont Non explosif. **Gaz comprimés** : Pas de note. **Pyrophorics** : Pas de note. **Combustants** : Note N° 0. **Réactifs instables** : Les substances qui ne seront pas polymériser, décomposer, condenser ou self réagir. **1 eau réactivité** : Matériaux qui changent ou se décomposent au contact de l'humidité. **Peroxydes organiques** : Substances qui sont normalement stables, mais peuvent devenir instable à des pressions et des températures élevées. Ces matériaux peut-être réagir avec de l'eau, mais ne sera pas communiqué énergie violemment. **Explosifs** : Explosifs de la Division 1.5 & 1.6. Substances qui sont très peu sensibles explosifs ou qui n'ont pas un risque d'explosion en masse. **Gaz comprimés** : Pression inférieure à la définition de OSHA. **Pyrophorics** : Pas de note. **Combustants** : Oxydants d'emballage de groupe III ; Solides : tout matériel testé, soit la concentration a une combustion temps moins qu'ou égale à la moyenne de combustion d'un mélange de bromate/cellulose de potassium 3 / 7 ainsi que les critères pour le groupe d'emballage I et II ne sommes pas rencontré moyenne. Liquides : tout matériel qui présente une pression moyenne temps de montée moins ou égal à la pression d'acide nitrique 1:1 (mélange de 65%) / cellulose et les critères de groupe d'emballage I et II ne sommes pas satisfait. **Réactifs instables** : Substances qui peuvent se décomposer se condenser, ou self réagissent, mais seulement dans des conditions de haute température et/ou de pression et ont peu ou pas susceptibles de causer des risques de génération ou d'explosion de chaleur importante. Substances facilement subir une polymérisation dangereuse en l'absence d'inhibiteurs. **2 l'eau réactivité** : Matériaux qui peuvent réagir violemment avec l'eau. **Peroxydes organiques** : Matières qui, en eux-mêmes, sont normalement instables et seront facilement subir une transformation chimique violente, mais ne vont pas exploser. Ces matériaux peut-être aussi réagir violemment avec l'eau. **Explosifs** : Explosifs de la Division 1.4. Des substances explosives, où les effets explosifs sont en grande partie confinés à l'ensemble et aucune projection de fragments de taille appréciable ou la plage sont attendus. Un incendie extérieur ne doit pas entraîner l'explosion pratiquement instantanée de presque la totalité du contenu du package. **Gaz comprimés** : Définition de OSHA sous pression et se rencontre mais < 514,7 psi absolu à 21,1 ° C (70 ° F) [500 lb/ps2]. **Pyrophorics** : Pas de note. **Combustants** : Oxydants de groupe d'emballage II. Solides : tout matériel qui, soit en concentration testée, présente une moyenne de combustion inférieure ou égale à la moyenne de combustion d'un mélange de bromate/cellulose de potassium 2 / 3 et les critères pour le groupe d'emballage I ne sont pas respectées. Liquides : tout matériel qui présente une pression moyenne temps de montée moins ou égale à l'augmentation de la pression d'une solution de chlorate de sodium aqueux de 1:1 (mélange de 40%) / cellulose et les critères de groupe d'emballage I ne sont pas respectées.

à ou égal à 200 mg/matériaux avec une  $DL_{50}$  pour la toxicité aiguë par voie cutanée supérieure à 1 000 mg/kg mais inférieure ou égale à 2 000 mg/kg. Matériaux qui légèrement à modérément irriter les voies respiratoires, les yeux et la peau. Matériaux avec une  $DL_{50}$  pour la toxicité orale aiguë supérieure à 500 mg/kg, mais inférieure ou égale à 2 000 mg/kg. **2** les matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent provoquer une incapacité temporaire ou des lésions résiduelles. Gaz ayant une  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation supérieure à 3 000 ppm, mais inférieure ou égale à 5 000 ppm. Tout liquide dont concentration de vapeur saturée à 20 ° C (68 ° F) est égale ou supérieure à un cinquième de sa  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation, si sa  $CL_{50}$  est inférieure ou égale à 5 000 ppm et qui ne répond pas aux critères pour chaque degré de risque 3 ou le degré de risque 4. Poussières et brouillards ayant une  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation est supérieure à 2 mg/L, mais inférieure à ou égale à 10 mg/L. Matériaux avec une  $DL_{50}$  pour la toxicité dermique aiguë supérieure à 200 mg/kg mais inférieure ou égale à 1 000 mg/kg. Comprimés liquéfiés avec des points d'ébullition entre -30 ° C (-22 ° F) et -55 ° C (-66,50 ° F) qui causent des dommages tissulaires graves, selon la durée de l'exposition. Matériaux qui sont irritants respiratoires. Matériaux qui causent une irritation sévère, mais réversible aux yeux ou sont lachrymators. Matériaux qui sont irritants pour la peau primaire ou sensibilisants. Matériaux dont  $DL_{50}$  pour la toxicité aiguë par voie orale est supérieure à 50 mg/kg, mais inférieure ou égale à 500 mg/kg. **3** les matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer des blessures graves, voire permanente. Gaz ayant une  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation supérieure à 1 000 ppm, mais inférieure ou égal à 3 000 ppm. Tout liquide dont la concentration saturée de vapeur à 20 ° C (68 ° F) est égale ou supérieure sa  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation, si sa  $CL_{50}$  est inférieure ou égal à 3 000 ppm et qui ne répond pas aux critères pour le degré de risque 4. Poussières et brouillards ayant une  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation est supérieure à 0,5 mg/L, mais inférieure à ou égal à 2 mg/L. Matériaux avec une  $DL_{50}$  pour la toxicité dermique aiguë supérieure à 40 mg/kg mais inférieure ou égale à 200 mg/kg. Matériaux corrosifs pour les voies respiratoires. Matériaux qui sont corrosifs pour les yeux ou causer l'opacité cornéenne irréversible. Matières corrosives pour la peau. Gaz cryogéniques qui provoquent des lésions tissulaires irréversibles et les engelures. Comprimés liquéfiés avec points d'ébullition inférieure à -55 ° C (-66,50 ° F) qui provoquent des lésions tissulaires irréversibles et les engelures. Matériaux avec une  $DL_{50}$  pour la toxicité orale aiguë supérieure à 5 mg/kg, mais inférieure ou égale à 50 mg/kg. **4** les matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent être mortels. Gaz ayant une  $CL_{50}$  aiguë toxicité par inhalation moins ou égale à 1 000 ppm. Tout liquide dont la concentration saturée de vapeur à 20 ° C (68 ° F) est égale ou supérieure à dix fois sa  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation, si sa  $CL_{50}$  est inférieure ou égale à 1 000 ppm. Poussières et brouillards dont  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation est inférieure ou égale à 0,5 mg/L. Matériaux dont  $DL_{50}$  pour la toxicité dermique aiguë est inférieure ou égale à 40 mg/kg. Matériaux dont  $DL_{50}$  pour la toxicité orale aiguë est inférieure ou égale à 5 mg/kg.

**DANGER D'INFLAMMABILITÉ : 0** matériaux qui ne brûlent pas sous typiques des conditions, y compris intrinsèquement non combustibles matériaux comme le béton, la pierre, le feu et de sable. Matériaux qui ne brûleront pas dans l'air lorsqu'il est exposé à une température de 816 ° C (1500 ° F) pendant une période de 5 minutes conformément à l'annexe D de la norme NFPA 704. **1** matériaux qui doivent être préchauffés avant allumage puisse se produire. Les matériaux dans ce degré nécessitent préchauffage considérable, dans toutes les conditions de température ambiante, avant l'allumage et la combustion peuvent se produire : Matériaux qui brûleront dans l'air lorsqu'il est exposé à une température de 816 ° C (1500 ° F) pendant une période de 5 minutes conformément à l'annexe D de la norme NFPA 704. Liquides, solides et semi-solides ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 93,4 ° C



(200° F) (c.-à-d. les liquides classe IIIB). Liquides avec un flash point supérieur à 35° C (95° F) qui ne subissent pas de combustion lorsqu'il est testé à l'aide de la *méthode d'essai de combustibilité subies*, par 49 CFR 173, annexe H ou les *recommandations de l'ONU sur le Transport des marchandises dangereuses, Règlement type* (l'édition actuelle) et le connexe *manuel d'épreuves et de critères* (dernière édition). Liquides ayant un point d'éclair supérieur à 35° C (95° F) dans une solution miscibles à l'eau ou de la dispersion avec une teneur en eau non combustible liquide/solide de plus de 85 % en poids. Liquides qui n'ont aucun point de feu lors d'un essai de l'ASTM D 92, *Standard Test Method for Flash et Points de feu par Cleveland Open Cup*, jusqu'au point d'ébullition du liquide, ou jusqu'à une température à laquelle l'échantillon testé montre un changement physique évident. Granules combustibles avec un diamètre supérieur à 2 mm (maille 10). Matériaux combustibles plus ordinaires. Solides contenant plus de 0,5 % en poids d'un solvant inflammable ou combustible sont cotés par le point d'éclair en vase clos du solvant. 2 les matériaux qui doivent être modérément chauffés ou exposés à des températures ambiantes relativement élevées avant enflamment. Matériaux dans cette mesure ne seraient pas sous des conditions normales forme des atmosphères dangereuses avec de l'air, mais sous une température ambiante élevée ou modérée chauffage pourrait libérer des vapeurs en quantités suffisantes pour produire des atmosphères dangereuses avec l'air. Liquides ayant un point d'éclair à ou supérieure à 37,8 ° C (100° F) et inférieure à 93,4 ° C (200° F) (c.-à-d. les liquides classe II et classe IIIA.) Matériaux solides sous forme de poudres ou poussières grossières de diamètre 420 microns (maille 40) à 2 mm (maille 10) qui brûlent rapidement mais qui généralement ne font pas de mélanges explosifs avec l'air.

#### **NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION danger nominales (suite) :**

**RISQUE d'inflammabilité (suite) : 2 (suite) :** Matériaux solides sous forme fibreuse ou déchiqueté qui brûlent rapidement et créer flash l'incendie, tels que coton, sisal et de chanvre. Solides et semi-solides qui dégagent facilement des vapeurs inflammables. Solides contenant plus de 0,5 % en poids d'un solvant inflammable ou combustible sont cotés par le point d'éclair en vase clos du solvant. 3 liquides et solides qui peuvent s'enflammer dans presque toutes les conditions de température ambiante. Les matériaux dans ce degré produisent des atmosphères dangereuses avec l'air dans presque toutes les températures ambiantes ou, bien qu'affectée par la température ambiante, sont enflamment facilement dans presque toutes les conditions. Les liquides ayant un point d'éclair inférieur à 22,8 ° C (73° F) et dont le point d'ébullition à ou supérieure à 37,8 ° C (100° F) et les liquides ayant un point d'éclair à ou au-dessus de 22,8 ° C (73° F) et en dessous de 37,8 ° C (100° F) (c.-à-d. les liquides classe IB et IC). Substances qui, en raison de leur forme physique ou les conditions environnementales, peuvent former des mélanges explosifs avec l'air et sont facilement dispersés dans l'air. Inflammables ou combustibles poussières avec diamètre représentant moins de 420 microns (maille 40). Matériaux qui brûlent avec une extrême rapidité, généralement en raison d'oxygène autonome (nitrocellulose par exemple sec et beaucoup de peroxydes organiques). Solides contenant plus de 0,5 % en poids d'un solvant inflammable ou combustible sont cotés par le point d'éclair en vase clos du solvant. 4 matériaux qui sera rapidement ou complètement s'évaporer à la pression atmosphérique et la température ambiante normale, ou qui sont facilement dispersés dans l'air et brûle facilement. Gaz inflammables. Matériaux inflammables cryogéniques. N'importe quel matériaux liquides ou gazeux qui est liquide tandis que sous la pression et a un point d'éclair inférieur à 22,8 ° C (73° F) et un point d'ébullition inférieur à 37,8 ° C (100° F) (c.-à-d. les liquides classe IA). Les matériaux qui s'enflamment lorsqu'ils sont exposés à l'air, solides contenant plus de 0,5 % en poids d'un solvant inflammable ou combustible sont cotés par le point d'éclair en vase clos du solvant.

**RISQUE D'INSTABILITÉ : 0** matières qui, en soi, sont normalement stables, même sous le feu des conditions. Matériaux ayant une densité de puissance instantanée (produit de la chaleur de réaction et la vitesse de réaction) à 250° C (482° F) inférieures à 0,01 W/mL. Substances qui ne présentent pas un exotherme à des températures inférieures ou égales à 500° C (932° F) lorsqu'il est testé par calorimétrie différentielle à balayage. 1 matériaux qui en eux-mêmes sont normalement stables, mais qui peut devenir instable à températures et pressions élevées. Matériaux ayant une densité de puissance instantanée (produit de la chaleur de réaction et la vitesse de réaction) à 250° C (482° F) au moins 0,01 W/mL et inférieure à 10 W/mL. 2 matériaux que facilement subir une transformation chimique violente à températures et pressions élevées. Matériaux ayant une densité de puissance instantanée (produit de la chaleur de réaction et la vitesse de réaction) à 250° C (482° F) à ou supérieure à 10 W/mL et inférieure à 100 W/mL. 3 matériaux qui en eux-mêmes sont capables de détonation ou explosive ou réaction explosive, mais qui nécessitent une forte source d'origine ou qui doivent être chauffés sous confinement avant l'initiation. Substances qui ont une densité d'environ puissance instantanée (produit de la chaleur de réaction et la vitesse de réaction) à 250° C (482° F) à ou supérieure à 100 W/mL et inférieure à 1000 W/mL. Matériaux qui sont sensibles aux chocs thermiques ou mécaniques aux températures et pressions élevées. 4 les matériaux qui, en soi, sont facilement capables de détonation ou de décomposition explosive ou de réaction explosive à températures et pressions normales.

Matériaux qui sont sensibles à des chocs thermiques ou mécaniques localisée à températures et pressions normales. Substances qui ont une densité d'environ puissance instantanée (produit de la chaleur de réaction et la vitesse de réaction) à 250° C (482° F) de 1000 W/mL ou plus.

#### **INFLAMMABILITÉ LIMITE DANS L'AIR :**

La plupart des informations liées à l'incendie et d'explosion est dérivée de la National Fire Protection Association (NFPA). **Point d'éclair :** Température minimale à laquelle un liquide dégage vapeur suffisante pour former un mélange inflammable avec l'air près de la surface du liquide, ou dans le récipient d'essai utilisé. **Température d'auto-inflammation :** Température minimale d'un solide, liquide ou gaz requis pour initier ou provoquer la combustion auto-entretenu dans l'air avec aucune autre source d'inflammation. **LEL :** Concentration minimale d'un mélange de vapeurs ou de gaz/air inflammable qui va s'enflammer et brûler avec une flamme. **GUE :** Concentration d'un mélange de vapeurs ou de gaz/air inflammable qui va s'enflammer et brûler avec une flamme.

#### **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :**

**Toxicologie humaine et animale :** Les risques éventuels pour la santé que dérivée de données humaines, les études chez l'animal, ou d'après les résultats des études avec des composés similaires sont présentées. **DL50 :** Dose létale (solides & liquides) qui tue 50 % des animaux exposés. **CL50 :** Concentration létale (gaz) qui tue 50 % des animaux exposés. **ppm :** Concentration, exprimée en parties de matière par million de parties d'air ou d'eau. **mg/m3 :** Concentration en poids de substance par volume d'air. **mg/kg :** Quantité de matière, de poids, administré à un sujet de test, basé sur leur poids corporel en kg. **TDLo :** Dose la plus faible de provoquer un symptôme. **TCLo :** Concentration la plus faible de provoquer un symptôme. **TD0, DLLo et LD0,** ou **TC, TC0, Cl10 et CDO :** Dose la plus faible (ou concentration) provoque des effets toxiques ou mortelles. **Cancer Information : CIRC :** Centre international de recherche sur le Cancer. **NTP :** National Toxicology Program. **RTECS :** Registry of Toxic Effects of Chemical Substances. **CIRC et NTP** taux de produits chimiques sur une échelle de réduction du potentiel pour causer le cancer humain avec des classements de 1 à 4. Subrankings (2 a, 2 b, etc.) sont également utilisés. **Autres informations : BEI :** ACGIH Biological Exposure Indices, représentent les niveaux des déterminants qui sont plus susceptibles d'être observés dans les échantillons prélevés chez un travailleur en santé qui a été exposé à des produits chimiques dans la même mesure en tant que travailleur avec une exposition par inhalation à la TLV.

**INFORMATIONS SUR CETTE REPRODUCTION :** Un mutagène est une substance chimique qui provoque des changements permanents au matériel génétique (ADN), tels que les changements seront propagés par le biais de lignes générationnelles. Un embryotoxine est un produit chimique qui cause un dommage à un embryon en développement (c'est-à-dire dans les huit premières semaines de la grossesse chez l'homme), mais les dégâts ne se propagent pas à travers les lignes générationnelles. Un agent tératogène est un produit chimique qui cause des dommages au fœtus en développement, mais les dégâts ne se propagent pas à travers les lignes générationnelles. Un toxique pour la reproduction est une substance qui gêne en aucune façon le processus de reproduction.

#### **INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES :**

**EC :** Concentration minimale avec effet dans l'eau. **BCF :** Facteur de bioconcentration, qui sert à déterminer si une substance se concentreront dans des formes de vie qui consomment des végétaux contaminés ou matières animales. **TLm :** Zone limite médian. **log K<sub>ow</sub>** ou **log K<sub>oc</sub>** : Coefficient de partage huile/eau est utilisée pour évaluer le comportement de la substance dans l'environnement.

**INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES :** Cette section explique l'impact des diverses lois et règlements sur le matériel.

#### **US :**

**EPA :** U.S. Environmental Protection Agency. **ACGIH :** American Conference of Governmental Industrial Hygienists, une association professionnelle qui établit des limites d'exposition. **OSHA :** U.S. Occupational Safety and Health Administration. **NIOSH :** National Institute of Occupational Safety and Health qui est la branche de recherche de l'OSHA. **DOT :** U.S. Department of Transportation. **TC :** Transports Canada. **SARA :** Superfund Amendments and Reauthorization Act. **TSCA :** U.S. Toxic Substances Control Act. **CERCLA :** Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act. Statut de polluants marin selon la DOT ; CERCLA ou Superfund ; et divers règlements de l'État. Cette section contient des informations sur les avertissements de précaution qui apparaissent sur l'étiquette du matériau de l'emballage.

#### **Canada :**

**SIMDUT :** Système d'Information des matières dangereuses du Canadian Workplace. **TC :** Transports Canada. **LIS/LES :** Liste de canadien intérieur/extérieure.